

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 8 juillet 2014****sur la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro**

(2014/C 247/27)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 136, en liaison avec son article 121, paragraphe 2,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du Comité économique et financier,

vu l'avis du Comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) La zone euro affiche actuellement une relance économique graduelle, mais encore fragile. En 2013 et au début de 2014, l'inflation a diminué sensiblement dans la zone euro, et elle ne devrait augmenter que très progressivement durant la période de prévision, reflétant l'atonie actuelle et les ajustements de prix relatifs en cours dans les économies vulnérables, ainsi que l'appréciation antérieure du taux de change de l'euro. De plus, bien que la relance se généralise, des divergences importantes subsistent entre les États membres dont la monnaie est l'euro (ci-après dénommés les «États membres de la zone euro»).
- (2) La zone euro est plus que la somme des pays qui la composent. La crise économique et financière a clairement mis au jour l'interdépendance étroite entre ses membres et a mis l'accent sur la nécessité d'une coordination renforcée des politiques budgétaires, financières et structurelles entre les États membres de la zone euro, afin de doter l'ensemble de la zone euro d'une orientation politique cohérente. En signant le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire le 2 mars 2012, les États membres de la zone euro se sont engagés à mettre en place un ensemble de réformes d'envergure et à coordonner leurs politiques. L'entrée en vigueur des règlements dits «two-pack» ⁽³⁾ en 2013 a encore approfondi la coordination des politiques économiques et budgétaires dans la zone euro. Les États membres de la zone euro assument une responsabilité particulière dans la mise en œuvre effective du nouveau cadre de gouvernance. Cela implique une pression accrue des pairs en faveur de la mise en œuvre des réformes nationales et de la prudence budgétaire, une évaluation plus poussée des réformes nationales dans la perspective de la zone euro, l'intégration des retombées éventuelles et la promotion des politiques particulièrement importantes pour le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM). Cela impose également une communication appropriée sur la stratégie de la zone euro.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Règlement (UE) n° 472/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière (JO L 140 du 27.5.2013, p. 1) et règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (3) Compte tenu de l'interdépendance considérable entre les États membres de la zone euro, la mise en œuvre des réformes structurelles est susceptible d'entraîner des retombées importantes qui doivent être prises en compte pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques optimales au niveau de chacun des États membres et de la zone euro dans son ensemble. Ainsi par exemple, une action mieux concertée pour la mise en œuvre des réformes faciliterait la convergence nécessaire entre les États membres. L'examen à un stade précoce des plans de réforme des États membres de la zone euro, sur la base des pratiques existantes, et la mise en œuvre effective de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques revêtent une grande importance à cet égard.
- (4) L'un des principaux défis auxquels la zone euro est confrontée consiste à réduire la dette publique au moyen de politiques budgétaires différenciées et propices à la croissance, tout en stimulant le potentiel de croissance de la zone euro et en luttant contre les conséquences sociales de la crise. Grâce aux efforts d'assainissement déployés ces dernières années, la situation budgétaire de la zone euro s'est améliorée, mais un certain nombre de ses États membres doivent poursuivre l'ajustement budgétaire pour réduire des niveaux très élevés d'endettement. Tous les États membres de la zone euro devraient améliorer la qualité des finances publiques dans le but de stimuler la productivité et l'emploi.
- (5) L'investissement a fortement chuté dans la zone euro au début de la crise, et il n'est pas encore revenu à son niveau moyen sur le long terme. Cette situation résulte des effets combinés du désendettement dans le secteur privé, de la fragmentation financière et des efforts nécessaires d'assainissement budgétaire, qui ont entraîné une diminution de l'investissement public. Il est essentiel d'accroître l'investissement dans les infrastructures et les compétences si l'on veut soutenir la relance et stimuler la croissance potentielle. L'investissement doit provenir en grande partie du secteur privé, mais les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle important pour créer des conditions favorables.
- (6) L'offre de crédit à l'économie réelle reste faible dans la zone euro, tandis que les marchés financiers demeurent très fragmentés malgré l'apaisement des tensions sur les titres de la dette souveraine. L'accès au financement reste difficile dans de nombreux États membres, en particulier pour les PME, ce qui risque d'entraver la reprise économique. Des initiatives doivent donc être prises pour rétablir l'offre de crédit, approfondir les marchés financiers et stimuler le financement de l'économie à long terme. Ainsi, la poursuite de l'assainissement des bilans bancaires et du renforcement des réserves de fonds propres le cas échéant, les évaluations de la qualité des actifs et les tests de résistance contribuent à identifier les poches de vulnérabilité restantes et à renforcer la confiance dans l'ensemble du secteur. Des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en place de l'union bancaire, notamment avec la création du mécanisme de surveillance unique (MSU) et l'accord sur le mécanisme de résolution unique (MRU).
- (7) La crise financière a mis l'accent sur les lacunes de l'architecture de l'Union économique et monétaire. Le 28 novembre 2012, la Commission a présenté un projet détaillé en vue d'une union économique et monétaire véritable et approfondie, dans le but de lancer un débat au niveau européen. Le 5 décembre 2012, le président du Conseil européen, en collaboration étroite avec le président de la Commission européenne, le président de l'Eurogroupe et le président de la Banque centrale européenne, a présenté un rapport qui reprenait un certain nombre d'idées du projet de la Commission et comportait un calendrier et une procédure par étapes en vue de la mise en place de l'Union économique et monétaire. Le Parlement européen a exprimé son point de vue dans sa résolution du 20 novembre 2012. Des étapes importantes ont été franchies depuis lors. Le Conseil européen a développé son point de vue en décembre 2013. Le parachèvement de l'UEM nécessitera une approche par étapes combinant discipline et solidarité. Il est prévu de procéder à un premier examen de la mise en œuvre du «six-pack»⁽¹⁾ et du «two-pack» avant la fin de 2014,

(1) Règlement (CE) n° 1177/2011 du Conseil du 8 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 306 du 23.11.2011, p. 33); directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L 306 du 23.11.2011, p. 41); règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1); règlement (UE) n° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8); règlement (UE) n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 12); règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

RECOMMANDE que les États membres de la zone euro s'attachent, à titre individuel et collectif, sans préjudice des compétences du Conseil en matière de coordination des politiques économiques des États membres, mais tout particulièrement dans le cadre de la coordination des politiques économiques assurée par l'Eurogroupe, durant la période 2014-2015:

1. à promouvoir et à suivre, en collaboration étroite avec la Commission, la mise en œuvre des réformes structurelles dans les domaines les plus importants pour le bon fonctionnement de la zone euro, afin de favoriser la croissance et la convergence ainsi que la correction des déséquilibres internes et externes; à évaluer et à encourager les progrès dans la réalisation des engagements pris en matière de réforme dans les États membres de la zone euro qui connaissent des déséquilibres excessifs et dans la mise en œuvre des réformes dans les États membres de la zone euro dont les déséquilibres nécessitent des mesures résolues, afin de limiter les effets d'entraînement négatifs sur le reste de la zone euro; à promouvoir la mise en œuvre de politiques appropriées dans les pays qui enregistrent des excédents importants de la balance courante, afin qu'ils contribuent à produire des retombées positives; à organiser régulièrement des discussions thématiques sur les réformes structurelles des marchés du travail et des marchés des produits susceptibles d'avoir des répercussions importantes, en mettant l'accent sur la réduction de la pression fiscale élevée sur le travail et sur la réforme des marchés des services;
2. à coordonner leurs politiques budgétaires, en étroite collaboration avec la Commission, notamment lors de l'examen des projets de plans budgétaires, afin d'assurer une orientation budgétaire cohérente et propice à la croissance dans toute la zone euro; à améliorer la qualité et la viabilité des finances publiques en accordant la priorité à l'investissement matériel et immatériel au niveau national et à l'échelon de l'UE; à veiller à la solidité des cadres budgétaires nationaux et notamment des conseils budgétaires nationaux;
3. à assurer la résilience du système bancaire, notamment en prenant les mesures nécessaires pour le suivi de l'examen de la qualité des actifs et des tests de résistance, ainsi qu'en mettant en œuvre les règlements de l'union bancaire et en faisant avancer les travaux futurs prévus au cours de la période transitoire prévue pour le MRU; à stimuler l'investissement du secteur privé et à accroître l'offre de crédit à l'économie par le biais d'actions de nature à améliorer l'accès des PME au crédit, à approfondir les marchés des capitaux et à relancer le marché de la titrisation sur la base des propositions et du calendrier figurant dans la communication de la Commission sur le financement à long terme de l'économie européenne;
4. à poursuivre les travaux en vue de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire et à contribuer à l'amélioration du cadre de surveillance économique dans le contexte des réexamens prévus pour la fin de 2014.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2014.

Par le Conseil

Le président

P. C. PADOAN
